vinetur

La Rhénanie-Palatinat veut doubler le quota annuel des petites distilleries

Lors de la conférence des ministres de l’Agriculture en Allemagne, le Land a demandé à Berlin d’exempter les producteurs d’une hausse de 20 % de la taxe sur l’alcool.

jeudi 24 septembre 2026



La Rhénanie-Palatinat a présenté cette semaine trois propositions de politique agricole à la conférence des ministres de l'Agriculture de l'Allemagne, à Würzburg, dont un allègement fiscal pour les petites distilleries, une nouvelle autorisation d'urgence pour un produit de protection des cultures utilisé contre le taupin, et des modifications des règles de financement des appellations d'origine protégées du vin.

La conférence, présidée par la Bavière, se tient du 23 au 25 septembre et réunit les ministres de l'Agriculture des 16 Länder allemands. Le gouvernement fédéral participe aux réunions mais ne vote pas, selon le ministère de l'Agriculture de Rhénanie-Palatinat.

Dans un communiqué publié jeudi, la ministre de l'Agriculture et de l'Environnement Christine Schneider a déclaré que le Land souhaite moins de bureaucratie là où il estime les charges imposées aux agriculteurs inutiles, et un soutien concret là où les producteurs ont besoin d'outils de protection des cultures pour maintenir la viabilité de la production alimentaire.

L'une des principales propositions de la Rhénanie-Palatinat concerne les petites distilleries, un dossier ayant des implications directes pour certains segments de l'industrie des boissons qui dépendent des eaux-de-vie de fruits et d'autres produits locaux. Le Land demande au gouvernement fédéral de porter le quota annuel de production des petites distilleries opérant dans le cadre du régime spécial allemand de distillation forfaitaire de 300 litres à 600 litres d'alcool pur. Il appelle aussi à appliquer à ces distilleries un taux d'imposition réduit et à les exclure de la hausse de 20 % de la taxe sur l'alcool approuvée en juin par le cabinet fédéral.

Le ministère a indiqué que le droit européen laisse à l'Allemagne une marge pour procéder à de tels ajustements. Il a soutenu que les petites distilleries subissent une forte pression économique depuis la fin de l'ancien système de monopole des spiritueux et que réduire les charges réglementaires et fiscales aiderait à maintenir ces entreprises en activité.

Schneider a relié cette question à la préservation des paysages traditionnels de vergers. Selon le ministère, nombre de ces distilleries transforment des fruits qui ne sont pas vendus pour la consommation directe, en particulier provenant de vergers de

prés épars. Les responsables du Land estiment que le maintien de ces vergers en exploitation favorise la biodiversité, car ces espaces servent d'habitat et de refuge à de nombreuses espèces animales.

Si la proposition est reprise au niveau fédéral, elle pourrait réduire les coûts et modifier les règles d'exploitation pour les petits producteurs de spiritueux, dont beaucoup sont des petites et moyennes entreprises. Ce serait particulièrement pertinent dans les régions où l'arboriculture fruitière et la distillation sont liées à l'agriculture locale et au tourisme.

Une deuxième motion de la Rhénanie-Palatinat demande une nouvelle autorisation d'urgence pour la substance active fipronil, utilisée dans des produits phytosanitaires contre le taupin. Le ministère a indiqué que le taupin peut détruire des récoltes entières de maïs, de pommes de terre et de légumes-racines, et il a averti que des produits phytosanitaires efficaces sont urgemment nécessaires pour maintenir la production nationale de pommes de terre.

Le Land plaide aussi pour une action à plus long terme au-delà d'une autorisation temporaire. Dans sa motion, citée par le ministère, la Rhénanie-Palatinat estime que des produits phytosanitaires adaptés devraient être régulièrement autorisés dans le temps, que d'autres autorisations d'urgence devraient être examinées à court terme, et que de nouvelles procédures ainsi que des stratégies de lutte devraient être rapidement mises en pratique.

La proposition demande également au gouvernement fédéral de créer un programme national de recherche appliquée sur la gestion des principales menaces parasitaires. Selon le ministère, ce programme devrait inclure non seulement le taupin, mais aussi d'autres espèces problématiques comme la cicadelle des roseaux à ailes vitreuses et le souchet pourpre, et il devrait être mis en œuvre en étroite coopération avec les Länder et les régions concernées.

La troisième proposition porte sur les noms géographiques protégés utilisés dans la production viticole allemande. La Rhénanie-Palatinat demande au gouvernement fédéral, dans le cadre du prochain processus de modification de l'ordonnance nationale sur le vin afin de la mettre en conformité avec le règlement de l'UE sur les indications

géographiques agricoles, de préciser des règles sur le financement des contributions du secteur.

Le ministère a indiqué que l'objectif est de garantir que toutes les personnes physiques et morales qui commercialisent des produits vitivinicoles sous une indication géographique protégée ou une appellation d'origine protégée contribuent équitablement aux coûts supportés par les associations de producteurs reconnues, même si ces commercialisateurs n'en sont pas membres. En même temps, le Land souhaite que tout système limite au maximum les charges administratives.

Schneider a déclaré qu'un système de protection des origines qui fonctionne dépend de la capacité financière durable des associations de producteurs reconnues, car leur travail bénéficie à l'ensemble du secteur. Le ministère a présenté les appellations d'origine protégées comme des outils importants pour la commercialisation des spécialités régionales, en particulier dans un Land où le vin joue un rôle économique central.

Cette partie de la proposition pourrait avoir des répercussions bien au-delà de la procédure réglementaire. Toute modification des règles de contribution pourrait affecter la manière dont les noms de vin protégés sont financés et gérés, avec des conséquences possibles pour les exploitations viticoles et les autres entreprises qui commercialisent des vins sous des labels régionaux reconnus. Pour les petits et moyens producteurs, l'équilibre entre un partage équitable des coûts et une paperasserie supplémentaire sera probablement un enjeu central.

La Rhénanie-Palatinat a indiqué qu'elle compte six régions viticoles reconnues par l'Union européenne comme appellations d'origine protégées : Pfalz, Rheinhessen, Mosel, Nahe, Ahr et Mittelrhein. Elle compte aussi neuf zones de vin de pays dont les noms sont reconnus par l'UE comme indications géographiques protégées.

Le ministère du Land a présenté ces trois propositions dans le cadre d'un argument plus large selon lequel la politique agricole devrait soutenir les producteurs tout en maintenant la viabilité des systèmes de production régionaux. Dans son communiqué, il a décrit les agriculteurs comme essentiels à l'approvisionnement alimentaire, à l'emploi rural et à l'entretien des paysages culturels.

La conférence des ministres de l’Agriculture se réunit deux fois par an et sert de forum de coordination entre les Länder sur la politique agricole et alimentaire. Les discussions à Würzburg ne modifient pas automatiquement le droit fédéral, mais elles peuvent définir l’orientation de futures décisions de Berlin sur les règles fiscales, les autorisations de pesticides et la réglementation vitivinicole.